

Le masque sera obligatoire dans les lieux publics fermés partout au Québec

François Legault confirme que le port du masque sera obligatoire partout dans les lieux publics fermés du Québec, dès le 18 juillet.

Publié le 13 juillet 2020

Le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs du Québec à compter du 18 juillet, a confirmé le premier ministre François Legault après des semaines de pressions sociales et politiques sur son gouvernement.

Dès samedi prochain, les personnes qui voudront se rendre dans un lieu public fermé – une boutique, une épicerie, un centre commercial, un centre sportif, par exemple – devront porter un masque, sous peine de se voir refuser l'accès.

Selon la façon de faire retenue par le gouvernement, ce sont les propriétaires des lieux qui auront la responsabilité de faire appliquer cette réglementation dans leurs établissements. Ceux qui n'appliqueront pas le nouveau règlement s'exposeront dès le 18 juillet à une amende variant de 400 \$ à 6000 \$, selon qu'il s'agit d'une première offense ou d'une récidive.

Les citoyens qui ne porteront pas de masque dans les espaces publics intérieurs ne seront pas sanctionnés pour le moment. Ils pourront bénéficier d'une période d'adaptation de deux semaines, soit jusqu'au 1er août, au terme de laquelle le gouvernement se réserve le droit de sévir en imposant des amendes au besoin.

Les enfants de moins de 12 ans, quant à eux, ne seront pas obligés de porter un masque dans les lieux publics et aucune amende ne sera imposée dans leur cas. Par contre, Québec recommande fortement aux enfants de porter aussi le masque dans les espaces publics, dans la mesure du possible.